

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 02.37.24.22.31

messagerie : montigny-le-chartif@wanadoo.fr

**Procès-verbal de la session ordinaire
du jeudi 7 juin 2012**

Convocations adressées le 29 mai 2012.

L'an deux mille douze, le sept juin à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FAUQUET Joël, BOUILLON Jean-Philippe, AUGER Eric, Madame JULIEN Annie, Messieurs ROBIN Jean-Paul, LAUFRAY Bruno, LAMELET Alain, Mme HERMAN Christine, Messieurs PELLERIN D'YERVILLE Christian, Madame SEVESTRE Maryline, Messieurs DESCHAMPS Pascal, M. HUET Jean-Paul, BEAUVAIS Jean-Pierre.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Secrétaire de séance : Madame HERMAN Christine.

Trois Modifications statutaires

➤ **Pour le syndicat Intercommunal des Portes du Perche : Intégration des cours d'école**

M. le Maire rappelle la délibération du 4 octobre 2010 pour la modification des statuts avec la compétence Transport scolaire.

M. le Maire de Montigny-le-Chartif a demandé l'intégration des cours des écoles dans les compétences des statuts du SIRS ce qui donnerait de la cohérence à l'ensemble des missions du syndicat

Le Conseil Municipal,

Vu la création du syndicat par arrêté préfectoral du 17 décembre 1998,

Vu la délibération du 13 février 2012 du conseil syndical du SIRS approuvant cette modification statutaire,

Vu l'évolution des missions du SIRS DES PORTES DU PERCHE et considérant la proximité des situations des cours d'école avec les constructions des bâtiments scolaires;

DECIDE

1 - A l'unanimité des membres présents la modification statutaire suivante (annexe jointe) :

A l'article 2, la compétence obligatoire suivante :

- Cour, préau et environnement des écoles.

➤ **Pour la CDC du Perche Gouet :**

Extension du périmètre du syndicat Mixte « Parc d'Activités du Perche Eurélien »

Le Conseil Communautaire a approuvé une extension du périmètre du syndicat Mixte « Parc d'activité du Perche Eurélien » (PAPE) à l'ensemble des territoires des communes de communes suite l'arrêté préfectoral du 26 juin 2009 N°2009-0480 portant substitutions partielles de plein droit des communautés de communes du Perche –Gouet, du Perche et du Perche Thironnais et modifications des statuts du syndicat Mixte « Parc d'activités du Perche Eurélien ».

C'est pourquoi le conseil Municipal dispose de trois mois pour se prononcer sur le fait que la Communauté de Communes du Perche-Gouet s'est substituée aux communes de Chapelle-Royale,

Frazé, La Bazoche-Gouet , Les Autels Villevillon, Luigny , Moullard, Unverre, et adhère donc pour l'intégralité de son territoire.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal se prononce favorablement pour le projet d'extension du périmètre du Syndicat mixte « Parc d'Activité du Perche Eurélien ».

Extension du périmètre du syndicat Mixte d'Aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 28 décembre 2011, le syndicat Mixte d'aménagement et de restauration du bassin du loir en Eure-et-Loir a été créé à compter du 1er janvier 2012, ce syndicat de bassin doit étendre son périmètre à l'ensemble du bassin versant du Loir en Eure-et-Loir.

Il est proposé d'étendre le périmètre du nouveau syndicat à l'ensemble des communes membres de la CDC incluses dans le périmètre du SAGE Loir en Eure-et-Loir, et ainsi étendre son périmètre aux communes de Frazé et de Montigny-le-Chartif .

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 12 voix contre et une abstention désapprouve cette extension du périmètre du SMAR du bassin du loir en Eure-et-Loir du fait que la commune n'avait pas la compétence d'entretien des cours d'eau et donc aucune charge financière liée à ce domaine. Cette modification statutaire établit un système de transferts de charges qui apporte de nouvelles charges pour la commune.

Proposition d'un contrat d'entretien et mission d'assistance technique à l'exploitation du forage, du réservoir du Boulay et du réservoir de la Chauvellerie

L'entreprise Jousse SAS de Parigné-sur-Braye (Mayenne) propose un contrat de visites préventives de surveillance, d'assistance technique et de dépannage concernant le forage, les réservoirs du Boulay et de la Chauvellerie pour 980 € HT. Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise Jousse a assuré un soutien téléphonique gratuit jusqu'à maintenant, ce contrat donne une priorité dans le service de dépannage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le contrat pour une année .

Renouvellement du CUI

Monsieur le Maire rappelle que le contrat unique d'insertion pour un poste d'agent d'entretien des espaces publics à durée déterminée de 6 mois renouvelable d'une durée de 20 heures/semaine dans le cadre d'un contrat unique d'insertion se termine le 23 juillet 2012, il est proposé à la commune de renouveler ce contrat. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et autorise M. le Maire à renouveler à compter du 24 juillet et à signer avec le demandeur d'emploi un contrat à durée déterminée de 20 heures par semaine pour 6 mois en CUI et de conclure une convention (entre l'état, l'employeur et le salarié) avec pôle emploi en fixant les actions à mettre en œuvre et le montant de l'aide.

Il est fait part de l'absence de l'employé communal pour maladie, c'est pourquoi les lieux publics extérieurs ne sont pas entretenus depuis deux semaines que ce soit les espaces verts ou le nettoyage autour des bâtiments publics.

En cas d'urgence dans les travaux d'entretien des espaces verts, le Maire est autorisé à faire appel à une entreprise privée ou à recruter momentanément une personne pour ces travaux extérieurs.

Avancement des travaux d'aménagement de la placette et de la rue du Purgatoire, du logement social et du bâtiment de restauration scolaire.

- Travaux d'aménagement de la rue du Purgatoire

Monsieur le Maire rappelle le projet de l'aménagement de la rue du Purgatoire qui n'a pas été retenu dans le cadre des opérations Cœur de village subventionnées. La région revient vers nous pour savoir si nous maintenons ce projet, vu les travaux déjà engagés dans cette rue, le Conseil confirme son intention de poursuivre les travaux d'enfouissement et d'aménagement de cette rue.

Les travaux sur la Placette du bourg débiteront début septembre.

➤ Logement social

Il est rappelé que le projet de réaliser le deuxième logement au 24 rue d'Illiers a été abandonné du fait du refus de la région de subventionner l'opération d'aménagement du bourg. De plus il faut rappeler que les travaux doivent être terminés en octobre 2012. De ce fait, il a lieu de réaliser des travaux complémentaires de maçonnerie et de couverture pour un montant prévisionnel de 40 000 € au premier logement, Le Conseil municipal autorise Le Maire à engager la procédure de passation du marché public, et à signer les marchés à intervenir.

➤ Bâtiment de restauration scolaire

Il reste des travaux de peinture et la mise en place de la pompe à chaleur, afin d'accéder à ce bâtiment Monsieur Le Maire propose de créer un parking devant le bâtiment, après négociation, le devis présenté par la STAR s'élève à 7 349.82 € HT. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce marché.

Location du commerce

Monsieur le Maire fait le point sur les démarches entreprises par le repreneur, les banques n'ont pas accordé de prêts vu les études prévisionnelles réalisées sur 5 ans. Les Conseillers souhaitent savoir si le repreneur se maintient ou s'il a lieu de relancer une nouvelle recherche pour un nouveau repreneur. Ce dernier n'a pas donné suite aux relances de la commune, il a lieu d'annuler la décision du 10 février dernier et de relancer des offres pour la reprise du commerce multiservices.

- Préparation du 13 et 14 juillet,

Le Conseil Municipal établit le programme des festivités du 14 juillet de la façon suivante :

vendredi 13 juillet 2012 :

- 20 heures : Buffet campagnard à la salle polyvalente.

Le prix est fixé à 16 € pour les plus de 12 ans et 5 € par enfant de moins de 12 ans.

Un repas est offert aux élus, aux pompiers, au Maire-honoraire, et des personnes ayant rendu des services à la commune.

- 23 heures 30 : Bal ouvert à tous.

samedi 14 juillet 2012 :

- 16 heures 30 : Rassemblement à la salle polyvalente.
Jeux d'été dans la cour
- 18 heures : Fin des jeux
- 22 heures : Rassemblement à la Mairie
Retraite aux flambeaux suivie d'un feu d'artifice à 23 heures selon les

conditions météorologiques et arrêtés préfectoraux.

Les propositions de feu d'artifice de l'armurerie Vouzelaud et de FMA sont examinées, les élus retiennent la proposition de FMA pour 2 200 € TTC.

Informations et Questions diverses

➤ Décision du maire pour la réalisation des enquêtes de raccordement

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2012 concernant l'autorisation de passation de marchés pour la réalisation des enquêtes de raccordement.

Vu le rapport d'analyse des offres du pouvoir adjudicateur qui attribue le marché relatif aux études de branchement à O-DIAG Conseil pour un montant total de 14 325.00 € HT

Offre économiquement la plus avantageuse, sous réserve que l'attributaire ainsi désigné fournisse les certificats mentionnés à l'article 46 du code des marchés publics

Monsieur Le Maire attribue le marché pour la réalisation des enquêtes de raccordement à O-DIAG Conseil, impasse des trois maisons-28300 Lèves pour un montant de 14 325. 00 € HT.

➤ Diagnostic des réseaux d'eau

Monsieur le Maire expose que l'étude de diagnostic permettra de sectoriser le réseau de distribution d'eau potable, de ce fait des compteurs de sectorisation pour repérer les fuites seront installés, Monsieur Le Maire sollicite le conseil pour l'autoriser à signer un devis avec une société pour l'installation de compteurs de sectorisation et à solliciter auprès de l'Agence de l'eau des subventions.

➤ Travaux de voirie

Monsieur le Maire fait part de la consultation pour le marché public en procédure adaptée des travaux de voirie 2012 de la Ferranderie à la Pépinière et aux Rigaudières , après examen des offres , le pouvoir adjudicateur propose l'offre économiquement la plus avantageuse : l'entreprise STAR de Margon pour un montant de 8 551.34 € HT soit 10 227.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer le marché.

➤ Etude d'assainissement

La réunion de lancement sur le diagnostic des réseaux d'eau potable du 7 juin en après midi a permis d'aborder la question de l'assainissement avec le représentant de l'agence de l'eau, les études n'étant pas terminées, le dossier de demande de subventions ne sera pas présenté qu'au 9ème plan, l'agence de l'eau Loire-Bretagne ne se prononcera pour l'attribution de subventions que sur le montant précis des marchés de travaux après appel public à concurrence. C'est pourquoi les élus sont sollicités pour autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour la création d'une station d'assainissement collectif et ses réseaux.

De plus, il a lieu d'autoriser Monsieur Le Maire à négocier avec le propriétaire de la parcelle concernée par l'implantation de la zone d'épuration.

Afin de préciser des données techniques, il a lieu de réaliser une étude géotechnique sur l'emplacement réservé à l'implantation de la station d'épuration. Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue pour cette étude géotechnique.

➤ Création d'un emploi saisonnier

Monsieur Le Maire rappelle que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune et aux conditions météorologiques exceptionnelles qui nécessitent plus d'entretien des espaces verts.

Il a lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien des espaces verts et fleuris à temps incomplet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période de juillet à septembre 2012 à raison de 15 heures de travail par semaine.

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé si les besoins du service le justifient, selon les modalités suivantes sur une période 12 mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- La création d'un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien des espaces verts non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à compter du 1er juillet pour une durée hebdomadaire de 15 heures/ semaine et autorise Le Maire à recruter un agent contractuel pour pouvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement pour une durée de 3 mois .

Vu le recrutement de cet agent, il a lieu de prévoir à l'article 64131 : 3000 €.

De ce fait, il est proposé de prélever la somme de 1000 € à l'article 6068 et la somme de 2000 € à l'article 60632 et de virer ces deux sommes à l'article 64131 en vue de couvrir cette dépense exceptionnelle. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

➤ Création d'un poste dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion

Monsieur le Maire rappelle que ce contrat a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, il permet d'acquérir une expérience professionnelle. L'employeur bénéficie d'une aide de l'Etat par l'exonération de cotisations sociales. C'est pourquoi il est proposé de créer un deuxième poste de CUI pour assurer l'entretien et les petites réparations des bâtiments communaux, de fixer la durée hebdomadaire à 20 heures /semaine, pour une durée de 6 mois rémunéré sur la base du SMIC horaire. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve ce dispositif et autorise Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre.

Suite à l'installation de logiciels antivirus sur les postes informatique de la mairie, il a lieu de rembourser au conseiller assurant la maintenance du matériel informatique la somme de 34.90 € représentant les logiciels Norton internet security.

Monsieur Laufray propose de créer un comité de rédaction avec Monsieur Robin pour préparer le prochain bulletin municipal.

Vu l'état des abords de certaines habitations, il est rappelé que les habitants doivent entretenir les abords de leur propriété et donc couper les grandes herbes qui poussent sur le domaine public.

La séance est levée à 0 heures 10 le 8 juin 2012 et les membres présents ont signé.

Le Maire

Le secrétaire

Le Membres